

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018
DANS LA SALLE DU CONSEIL**

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, MM Guy GEFFROY, Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, MM. André LEFEVRE, M. Albert JEANNE, Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mmes Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE qui a donné pouvoir à M. Albert JEANNE
Mme Dominique MERIADEC

Absent :

Mme Josiane JOUSSELIN
M. David TRAISNEL
Mme Christelle MORRY

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 H 34.

Les procès-verbaux des séances du 20 août 2018 et 06 septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

1° COMMUNE NOUVELLE - INTEGRATION FISCALE

M. le Maire rappelle la délibération du 6 septembre 2018 relative à l'intégration fiscale dans le cadre de la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il fait part, par ailleurs, du courrier de la Préfecture l'informant que l'arrêté de création de la commune n'ayant pas été pris avant le 1^{er} octobre 2018, la délibération concernant la fiscalité pour 2019 n'est pas applicable.

Il convient de délibérer à nouveau sur la fiscalité de la commune nouvelle. Pour 2019, les taux de Quettehou et de Morsalines seront maintenus comme en 2018.

M. le Maire propose au conseil municipal, de procéder à une intégration fiscale à compter de 2020 sachant que les taux des trois taxes locales seront fixés en mars 2020 lors du vote du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : DÉCIDE DE PROCÉDER À UNE INTÉGRATION FISCALE À COMPTER DE 2020

2° - ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT nous a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

M. GEFFROY rappelle que la Communauté d'Agglomération le Cotentin, lors de sa création, a pris des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et que certaines compétences vont revenir aux communes à compter de janvier 2019. Sur ce, il explique le fonctionnement des attributions compensatoires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE D'ADOPTER LE RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT TRANSMIS LE 18 SEPTEMBRE 2018 PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLECT.**
- **DIT QUE LES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE QUETTEHOU, SONT LES SUIVANTS POUR 2018, 166 360 € EN FONCTIONNEMENT ET MOINS 2 570 € EN INVESTISSEMENT, SACHANT QUE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EST RÉPUTÉE FIGÉE DANS LE TEMPS SAUF EN CAS D'AJUSTEMENTS.**

3° - MOTION POUR LA CREATION D'UN PLATEAU DE CORONAROGRAPHIE AU SEIN DU CHP COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80 000 habitants, située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle. Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors des syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importants du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans cette situation, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- De l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- De la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- De la densité de population du Cotentin,
- De la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- De l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700 000 personnes/an,
- De la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- Du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80 000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPELLE À LA CRÉATION D'UN CENTRE DE CORONAROGRAPHIE À CHERBOURG-EN-COTENTIN AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN DANS L'INTÉRÊT DES HABITANTS DU COTENTIN.

4° - RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS VAUPREUX

Monsieur le Maire fait part de la demande des huit propriétaires du lotissement le Vaupreux situé à Quettehou, rue du Clos Vaupreux, qui souhaitent rétrocéder à la commune la voirie dans le domaine public communal. Le lotissement le Clos Vaupreux a fait l'objet d'un arrêté de permis d'aménager n° 050 417 11 Q0001 du 29 juin 2011, la voirie est achevée et constatée par l'attestation de non contestation de conformité du 07 mai 2018 remise par Monsieur Bruno LAINE, lotisseur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT CI-DESSUS ÉNONCÉ DANS LA VOIRIE COMMUNALE,**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUTES PIÈCES SE RAPPORTANT À CE DOSSIER,**
- **DIT QUE LES FRAIS DE NOTAIRE SERONT À LA CHARGE DES HUIT PROPRIÉTAIRES DEMANDEURS DU LOTISSEMENT SIS À QUETTEHOU, RUE DU CLOS VAUPREUX.**

5° - STATIONNEMENT CAMION ESTHETIQUE

M. le Maire fait part aux conseillers qu'il a donné son accord à une esthéticienne mobile pour l'occupation du domaine public 2 demi-journée/semaine, place du Marché.

Un contrat doit être établi et il importe de déterminer le tarif annuel.
Il propose de le fixer à 100 €/an à compter de 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE LE STATIONNEMENT DE L'INSTITUT DE BEAUTÉ MOBILE, PLACE DU MARCHÉ, 2 DEMI-JOURNÉES PAR SEMAINE,**
- **DIT QU'UNE LA CONVENTION VA ÊTRE ÉTABLIE AVEC MME MAËVA BERTRAND,**
- **FIXE LE PRIX ANNUEL À 100 €.**

6° - OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE EN 2019

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Vice-président de la CAC, chargé du développement économique et de l'emploi, relatif à la table-ronde qui s'est déroulée à Valognes le 6 septembre dernier sur la question de la dérogation au repos dominical dans les commerces pour l'année 2019

Une position commune sur l'ouverture des commerces avec emploi de personnel le dimanche a été retenue, aux dates suivantes :

- Dimanche 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 26 mai 2019 (double escale croisière et fête des mères)
- Dimanches 1^{er}, 15 et 22 décembre 2019 (black Friday, et fêtes de fin d'année)

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicités par les entreprises de chaque commune.

Un arrêté municipal fixant le nombre de dimanches ouverts pour l'année 2019 doit désormais faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la liste déterminée collectivement n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté d'agglomération n'a pas à être saisie.

M. le Maire propose l'ouverture de 5 dimanches (les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019), comme les années précédentes (5 dimanches avant les fêtes de fin d'années).

M. GEFFROY aimerait bien savoir si le personnel est d'accord pour travailler le dimanche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION, AUTORISE M. LE MAIRE À PRENDRE UN ARRÊTÉ POUR FIXER L'OUVERTURE DES COMMERCES À 5 DIMANCHES EN 2019 AVEC EMPLOI DE PERSONNEL, AUX DATES PRÉCISÉES CI-DESSUS.

7° - AFFAIRES DIVERSES

- * DIA reçue le 12 septembre 2018 transmise par Maître REYNAUD, notaire à VALOGNES concernant la parcelle AH n° 310 d'une superficie de 3125 m², propriété bâtie de M. et Mme Sébastien LEJEUNE.
- * DIA reçue le 12 octobre 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AE n° 217 d'une superficie de 972 m², propriété bâtie de Consorts CORBINEAU.
- * Remerciements du Conseil Départemental pour les Traversées de TATIHOU pour le prêt de matériel et de personnel.
- * Remerciements du Foyer de l'Amitié et de l'Association Musique de Chambre en Val pour l'octroi de subventions.
- * Concert de Jean-Claude BORELLY, trompettiste à l'Église de Quettehou, le 25 novembre 2018
- * M. GEFFROY tient à remercier Mme HERVY et les bénévoles pour l'organisation et le bon déroulement du repas des Aînés.

8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. le Maire fait part du questionnement de Mme MORRY relatif au plan de circulation du bus sur le parking place du marché et la sécurité des enfants.

Effectivement, les bus stationnent le soir sur ce parking du fait du meilleur accès pour eux. Pas de plan de circulation en mairie

M. LEFEVRE propose de réserver un endroit matérialisé place du marché.

Le débat est ouvert pour étudier cet emplacement.

M. LEFEVRE rappelle le problème sur le coffret électrique place de l'Europe.
Ce problème a déjà été signalé à Edf, et un courrier avec photo leur sera adressé.

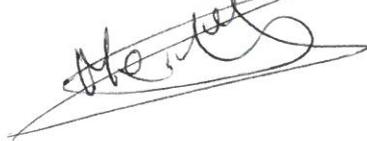
M. GEFFROY a remarqué un gros bac sur le trottoir 22 rue du Rabey, depuis plusieurs mois.
M. CATHERINE, riverain de cette rue, répond que l'immeuble est toujours en travaux et que les propriétaires n'ont pas d'endroit pour stocker leurs matériaux.

M. LEFEVRE, indique que les terrains de sports restent la propriété des communes, et ne sont pas intégrés dans la CAC et que c'est un bon point.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 12 novembre 2018.

Fin de la séance : 21 h 52

La SECRETAIRE,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE



